

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 18 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X	Arrivée à 20h13		
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2024-059 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024

Monsieur le Maire indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition de procès-verbal.*

2024-060 : Proposition de classement des archives communales.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les communes sont propriétaires de leurs archives. À ce titre, elles doivent en assurer l'entretien et la conservation. Le Code général des collectivités territoriales le stipule dans son article L 2321-2 qui dresse la liste des dépenses obligatoires pour les communes : « les frais de bureau et d'impression pour les services de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ».

Le Conseil municipal doit donc inscrire dans son budget cette dépense obligatoire pour l'entretien du fonds d'archives. Il peut s'agir des frais de personnel, de l'entretien des locaux, d'achat d'outils de conditionnement, d'opération de restauration, d'ouverture au public, d'organisation d'une exposition etc.

Dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, le service archives du Centre de Gestion des Côtes d'Armor met à disposition des collectivités depuis 20 ans des archivistes qualifiés pour assurer des missions de classement, de mise à jour, de conseil, de formation et de mise en valeur du patrimoine.

Dans le respect de la réglementation archivistique en vigueur et sous la responsabilité technique du directeur des Archives départementales chargé du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, le service archives propose la mise en place d'un système de classement normalisé comprenant le récolement de la totalité des archives, la confection d'un inventaire des archives modernes et contemporaines et l'établissement de bordereaux d'élimination.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a fait parvenir une estimation financière pour son intervention. Le montant de la mission serait de 13 035,00 € pour une estimation de 237 heures de travail (environ 1,5 mois). Cette mission pourrait être menée à bien en 2025 et le règlement intervenir sur trois exercices budgétaires, soit 4 345 € en 2025, 2026 et 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de faire procéder au classement des archives communales ;*
- *Décide de procéder au règlement de la mission en trois exercices budgétaires ;*
- *S'engage à inscrire en priorité au budget prévisionnel une dépense de 4 345 € pour les 3 exercices budgétaires à venir afin d'honorer le règlement de la mission ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre du Centre de Gestion.*

Madame Béatrice LE GUYADER, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales, se joint à la séance à 20h13 et prend part aux votes suivants.

2024-061 : Convention avec le CCAS de LOGUIVY-PLOUGRAS pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de l'entreprise API de mettre fin au contrat qui les lie à la commune pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire ainsi qu'avec le CCAS pour l'activité de portage de repas à domicile et l'EHPAD COALLIA pour la restauration des résidents, après diverses consultations du CCAS, les démarches ont été menées afin de reprendre l'activité de confection des repas en interne par des agents du CCAS. Il est donc à présent nécessaire d'établir une convention entre le CCAS et la commune pour gérer les dispositions financières du coût des repas refacturés à la commune dans le cadre de la restauration scolaire.

Dans la mesure où les inconnus sont trop nombreux pour proposer un coût/repas fiable (notamment l'énergie), il est proposé à la commune de maintenir le prix actuellement facturé par la société API jusqu'à la fin de l'année, à savoir 2.06 € TTC par repas auxquels s'ajoutent 896,90 € TTC de frais fixes mensuels. Dès janvier, le coût sera réévalué à son montant réel après une période d'observation de 3 mois du 1er octobre au 31 décembre. Chaque année, le prix du repas sera révisé selon les divers éléments réels de l'année N-1. Un avenant sera présenté au Conseil Municipal pour acceptation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide les termes de la convention proposée ;*
- *Dans la mesure où Monsieur le Maire est également président du CCAS, désigne Mme Françoise PICHOURON, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires pour représenter le conseil municipal ;*
- *Autorise Mme Françoise PICHOURON à signer ladite convention.*

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Ce point a été mis à l'ordre du jour à tort.

Il s'agit d'une demande concernant le CCAS qui est l'organe délibérant qui sera amené à se prononcer sur la demande en cours.

2024-062 : Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur le Maire annonce que suite à la reprise de la confection des repas par le CCAS en lieu et place d'une entreprise, le reliquat des sommes prévues au compte 6042-chapitre 011 (achat de prestation de services) ne sera pas utilisé.

En revanche le compte correct pour les échanges financiers est le 62873-chapitre 011 (Remboursement de frais au CCAS).

Il convient donc de prévoir la somme correspondant aux prévisions de dépenses à ce nouvel article.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	F	011	6042	Achat de prestation de services	-4 700,00 €
D	F	011	62873	Remboursement de frais au CCAS	4 700,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative budgétaire présentée.*

Délibération n° 2024-063 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une sollicitation du Conseil Départemental des Côtes d'Armor afin de verser une contribution au fonds d'aide aux jeunes.

De plus, il a reçu une demande de versement du forfait scolaire de DIWAN de LANNION pour un enfant de la commune scolarisé en CM2. Dans la mesure où il n'y a pas d'école publique proposant l'enseignement du breton sur la commune, il y a obligation de verser le forfait scolaire.

Pour mémoire, la préfecture estime à 530 € par élève de classe élémentaire le coût moyen départemental par élève.

Après délibération, le conseil municipal, 11 contre et 3 abstentions (Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL),

- *Décide de ne pas contribuer au fonds d'aide aux jeunes du département.*

Il ressort des échanges entre les élus qu'il y a une incohérence à financer une collectivité plus grande qui se décharge de ses missions principales en demandant une aide financière aux communes, qu'il n'y a aucune garantie de retour sur le territoire communal et que le CCAS peut également financer les jeunes en difficulté.

Après délibération, le conseil municipal, 13 contre et 1 abstention (Arnaud LE FOLL),

- *Décide de ne pas verser le forfait scolaire demandé par l'école DIWAN de LANNION pour une élève scolarisée dans leur école en 2022-2023.*

Il ressort des échanges entre les élus que le RPI LOGUIVY-PLOUGRAS – PLOUGRAS a fermé une classe cette année alors qu'il aurait pu accueillir cette élève ; quant à l'enseignement en langue bretonne, il y a une école DIWAN à PLOUNEVEZ-MOEDEC et une école publique bilingue à LOUARGAT, il ne semble donc pas nécessaire de prendre en compte une demande émanant de l'école DIWAN de LANNION, bien plus éloignée.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'une quinzaine d'associations étaient présentes au forum des associations commun aux communes de LOGUIVY-PLOUGRAS, PLOUNEVEZ-MOEDEC et PLOUGRAS. Lors de ce forum, l'ancien copieur de la mairie, laissé à la disposition de la commune par l'ancienne société prestataire pour celui-ci à l'issue du contrat de maintenance, mais toujours fonctionnel, a été proposé aux associations présentes. La Convergence des Loutres a fait une offre de 200 € pour l'achat de ce matériel. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire à la conclusion de cette vente. Consultés, les élus valident la proposition à l'unanimité.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré le directeur du patrimoine de Terre d'Armor Habitat. Il lui a fait visiter les locaux de l'ancienne gendarmerie. Cet immeuble de logements communaux nécessite une réhabilitation. Celle-ci semble couteuse. Se pose la question de la possibilité de la commune de faire ces travaux à son compte. En effet, pour les communes, les aides sont plutôt réduites en matière de logement. En revanche, les offices publics de l'habitat (OPH) comme Terre d'Armor Habitat, ont vocation à réaliser ce type d'opération. L'OPH doit étudier les possibilités de travaux et l'opportunité de réaliser des logements à LOGUIVY-PLOUGRAS avant de rendre une offre à la commune. La commission travaux sera chargée d'étudier celle-ci.
- Monsieur le Maire annonce avoir été en contact avec la SPLA de Lannion Trégor. Ils procèdent actuellement aux dernières vérifications du projet de compromis de vente du terrain de Bec'h Coat destiné à l'aménagement d'un futur lotissement.
- Monsieur le Maire annonce que LTC met en place un plan alimentaire territorial. Dans la mesure où le CCAS a désormais le choix des fournisseurs pour la cuisine centrale, il pourrait être intéressant de voir dans quelles conditions il est possible de s'y intégrer.

- Monsieur le Maire annonce que la convention relative au conseil en énergie partagé porté par LTC serait à renouveler. Il s'agit d'une mission de conseil en gestion de l'énergie pour l'ensemble des bâtiments dont la commune a la propriété. Il propose de reconduire la convention. Consultés, les élus approuvent la proposition.
- Monsieur le Maire indique que le SDE22 a créé un « classeur » permettant le suivi des interventions et des travaux divers sur le réseau. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, adjoint au Maire, est désigné personne référente pour la tenue de ce classeur.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que les travaux relatifs à l'adressage ne sont toujours pas terminés.
- Madame Françoise PICHOURON, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, annonce que les travaux de réfection des WC extérieurs de l'école sont terminés. Concernant les effectifs, le RPI accueille à la rentrée 49 enfants répartis en 2 classes. LOGUIVY-PLOUGRAS accueille les 23 enfants scolarisés en maternelle et CP (2 TPS, 4 PS, 3MS, 6GS et 8 CP) ; PLOUGRAS accueille les 26 élèves du CE1 au CM2 (8 CE1, 5 CE2, 5 CM1, 8 CM2). Il y a donc un(e) enseignant(e) sur chaque site, avec, en ce début d'année, une direction commune par l'enseignant de PLOUGRAS. En effet, la directrice de l'école de LOGUIVY est arrêtée pour raisons de santé et remplacée par Mme CADIOU.
Concernant l'école, le dispositif de cantine à 1 € prend fin au 31 décembre. Une reconduction du dispositif sera demandée en lien avec la municipalité de PLOUGRAS.
Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande la confirmation de la non-reconduction du poste d'aide pédagogique. Madame Françoise PICHOURON confirme que le dispositif n'a pas été reconduit par l'Education Nationale.
- Monsieur le Maire indique que les propriétaires de la maison dont le mur de clôture est effondré route de Callac attendraient le retour de leurs assurances. Il indique avoir adressé une mise en demeure de faire procéder aux réparations. Il indique également qu'il va intervenir pour la maison route de Plounévez-Moëdec ainsi que dans la route de Kerroué.
- Monsieur le Maire annonce qu'il y a probablement une infiltration au niveau de la cheminée des logements 1 rue de la Vieille Côte. Après avoir consulté un couvreur, il s'avère qu'il serait plus économique et tout aussi efficace de procéder à l'enduit de cet élément. Il va consulter des enduiseurs pour obtenir leurs offres financières.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, relaie la demande d'un habitant de la maison sise 44 route de Plouaret. Il indique une vitesse excessive des véhicules devant sa maison et demande la possibilité de déplacer le panneau d'agglomération après sa propriété de manière à limiter la vitesse. Il demande également l'extension du réseau d'éclairage public jusqu'à sa propriété. Monsieur le Maire indique avoir échangé à plusieurs reprises avec cet habitant pour lui indiquer qu'il n'est pas possible de donner suite à ses demandes pour des raisons budgétaires et pour ne pas créer de précédent. En revanche, il est possible de faire installer un radar pédagogique à l'entrée du bourg pour examiner les vitesses réelles. Des élus précisent que le problème de vitesse est le même au niveau du Quart de Lieue
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de relancer le projet de travaux d'aménagement de l'entrée du bourg, de la route du Dresnay et des abords de l'Eglise. En effet, les études ne sont pas lancées, laissant entrevoir des délais importants avant la réalisation des travaux, d'autant que la chaussée est très dégradée au niveau de l'embranchement des routes de Plouaret et Plounévez-Moëdec. Monsieur le Maire indique que la problématique principale de ce carrefour est le passage souterrain d'un ruisseau qu'il faudrait « dé-buser ». De plus l'architecte qui a traité le reste du bourg étant parti à la retraite, il sera nécessaire de faire appel à un nouveau prestataire. Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, interroge sur la possibilité pour la commune de continuer à investir les sommes prévisionnelles pour ces travaux. Il sera probablement nécessaire de revoir le projet pour quelque chose de plus léger au vu de la flambée du coût des travaux. Les subventions escomptées à l'époque sont probablement également à revoir, les dispositifs ayant été modifiés.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, interroge sur la rénovation de l'abri du cimetière. Les travaux sont prévus cet hiver par les agents des services techniques.
- Monsieur Arnaud LE FOLL interroge sur le système d'alarme de la salle des fêtes. En effet, la dernière visite de sécurité a pointé le manque d'alarme en cas d'incendie ou fumées dans le faux plafond. Le prestataire actuel chargé de la sécurité des bâtiments et de l'entretien des systèmes d'alarmes a fourni un devis pour l'installation d'un matériel, mais celui-ci ne convient pas (déclenchement manuel de l'alarme). Il va être relancé pour trouver une autre solution technique.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, fait remarquer que le champ au-dessus de la caserne de pompiers a été fauché et que les round-ballers de foin sont partis. Or, il y avait de la renouée du Japon dans ce champ qui risque d'être disséminée à nouveau. De même, les entreprises qui sont intervenues pour le compte de la commune pour réaliser l'élagage des talus ont broyé les massifs de renouée en bords de route malgré les préconisations d'entretien qui excluent cette méthode.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 21h42.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 31 octobre 2024 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2024-064 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**